RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Université de Toulouse
Mission formation continue et apprentissage



Informations générales

Être alternant en contrat de professionnalisation

L'alternance est **un mode de formation professionnelle diplômant,** fondé sur une **succession de périodes d'enseignement à l'Université et des périodes professionnelles en entreprise.**

Qualiopi
processus certifié

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'article L.6316-4 II du code du travail reconnait la qualité de l'établissement d'enseignement supérieur au titre des 4 catégories d'actions concourant au développement des compétences

L'alternance, c'est pour vous l'opportunité :

- **de préparer un diplôme tout en étant rémunéré**
- **d'être accompagné** en entreprise par un tuteur entreprise et un tuteur universitaire
- **de développer rapidement des compétences** grâce à l'aller-retour entre la théorie et la pratique
- **d'acquérir une expérience professionnelle** valorisable et valorisante
- **de construire votre projet professionnel** en développant savoirs, savoir-faire et savoir-être

Signer un contrat de professionnalisation, c'est avoir :

- un **contrat de travail**
- un **double statut** : salarié et étudiant

Le contrat de travail

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	▪ Formation continue alternant formation pratique en entreprise et formation théorique en centre de formation ▪ Contrat de travail rémunéré à temps plein conclu entre l'employeur et l'alternant, à durée déterminée ou indéterminée **C'est un contrat de travail de droit privé.**
DURÉE DU CONTRAT **PÉRIODE PROBATOIRE OU D'ESSAI**	▪ Contrat conclu pour **la durée de la formation**. Possibilité de commencer 2 mois avant l'entrée en formation. ▪ Période d'essai d'un mois pour un contrat de plus de 6 mois. Le contrat peut être rompu par l'employeur ou l'alternant sans motif durant cette période. Un préavis dont la durée varie selon l'ancienneté doit être respecté.
LE PUBLIC	▪ Titulaire des prérequis liés à la formation visée ▪ Jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus ▪ Les 26 ans et plus doivent être inscrits comme demandeur d'emploi ▪ De nationalité d'un des pays de l'Union Européenne ▪ Les étudiants de nationalité étrangère (hors UE) peuvent conclure un contrat de professionnalisation <u>après la première année de leur séjour en France</u>. L'autorisation de travail est accordée de droit aux étudiants ayant une autorisation de séjour valide (Articles R.5221-2 et R5221-7 du Code du travail). Cette autorisation de travail n'est pas accordée de droit aux étudiants/futurs alternants de nationalité algérienne. Ils doivent avoir demandé et obtenu l'autorisation de travail **avant la date de début du contrat**.
LES ENTREPRISES PRIVÉES **OU DU** **SECTEUR PUBLIC INDUSTRIEL ET MARCHAND**	Elles doivent : ▪ **s'engager** à donner une formation correspondant au diplôme préparé ▪ faire **encadrer l'alternant par un tuteur d'entreprise** Il doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé, et ne pas être tuteur de plus de 3 salariés. L'employeur peut assurer lui-même le tutorat de 2 salariés maximum s'il remplit les conditions de qualification et d'expérience.

Un double statut : salarié et étudiant

RÉMUNÉRATION

- L'entreprise s'engage à verser un **salaire mensuel** à l'alternant qu'il soit en entreprise ou en centre de formation.
- La rémunération varie en fonction de l'âge et du titre ou diplôme **initial** de l'alternant (niveau inférieur ou égal ou supérieur au Bac).

Age	Baccalauréat général **ou** diplôme **professionnel** inférieur au Bac (CAP…) (salaire de base)	Diplôme **professionnel** égal ou supérieur au Bac **ou** diplôme de l'enseignement supérieur (salaire majoré)
Moins de 21 ans	55% du Smic	65 % du Smic
21 à 25 ans	70% du Smic*	80 % du Smic*
26 ans et plus	100 % du Smic ou 85 % de la rémunération conventionnelle sans pouvoir être inférieure à 100 % du Smic	

Pour information, votre rémunération peut être plus favorable en fonction de la branche professionnelle de votre entreprise.

- **En cas d'absence non-justifiée de l'alternant (entreprise et centre de formation), l'employeur est en droit de faire une retenue sur salaire.**

PROTECTION SOCIALE

- **Obligation** d'être :
  - ✓ Affilié à la **sécurité sociale salariée** (maladie, maternité, retraite). **Vous devez informer votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie de votre changement de statut. Vous êtes salarié(e)**.
  - ✓ Affilié à une **mutuelle salariale** (celle de l'entreprise, celle des parents ou autre)
- Droits aux allocations chômage à l'issue du contrat

CONGÉS

(SAUF DISPOSITIONS DE BRANCHE)

2,5 jours ouvrables par mois en moyenne. Ils sont **à prendre en accord avec l'entreprise et en dehors des périodes d'enseignement en centre de formation.**

RETRAITE

Cotisations pour les droits à la retraite.

AVANTAGES LIÉS A LA CONVENTION COLLECTIVE

13ème mois, primes, tickets restaurant… (au prorata des mois de contrat effectué)
(soumis aux dispositions en vigueur de l'entreprise)

Le statut salarié - étudiant

DROITS DES ALTERNANTS EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	▪ La carte d'étudiant (réductions cinémas, spectacles, … accès aux RU, BU, …) ▪ Des aides pour le logement (APL, Mobili-Jeune pour les moins de 30 ans et pour 2 années de formation maximum) sous conditions à remplir ▪ Déclaration aux impôts du montant total des salaires perçus au titre du contrat durant l'année civile. Exonération d'impôt possible selon le niveau du salaire. ▪ La Prime d'Activité : possibilité d'évaluer le montant sur le simulateur de la Prime d'activité disponible sur le site de la CAF ou de la MSA.
LES ALTERNANTS N'ONT PAS ACCES	▪ Aux bourses ▪ Aux logements en Cité Universitaire (non prioritaires)
OBLIGATIONS DES ALTERNANTS	▪ Travailler pour l'employeur pendant la durée du contrat ▪ Suivre la formation dispensée au centre de formation ▪ Se présenter à l'examen ▪ Justifier ses absences en entreprise et en centre de formation ▪ Respecter le planning d'alternance. L'alternant ne peut pas être en entreprise pendant les périodes de formation

.

Publication MFCA – UT – novembre 2026 - *Ne pas jeter sur la voie publique*

Pour aller plus loin en 1 clic…

- Le portail du ministère du travail
- Le portail de l'alternance

Votre contact

Mission Formation Continue et Apprentissage

Tel : 05 61 55 66 30

https://www.utoulouse.fr/la-formation/formation-continue-alternance